

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023
- Compte-rendu décision du Maire
- Compte de gestion 2023 / compte administratif 2023 / affectation du résultat – budget annexe « assainissement »
- Compte de gestion 2023 / compte administratif 2023 / affectation du résultat – budget principal
- Projets et investissements 2024
- Orientations budgétaires
- Subventions 2024
- Contribution au titre des frais de scolarité – école extérieure
- Assainissement collectif – redevance
- Personnel communal – heures complémentaires - recrutement d'un adjoint technique
- Questions diverses

Le 08 Février 2024
Le Maire,

PROCES-VERBAL

Le treize février deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PUJOS Henri, Maire.

Présents : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe – MARTIN Bernard - QUIRIJNS Floor – GUILLON Frédéric - GUILLON Fabien – HERAULT Isabelle – LOUSTALNIAU Jordan (à partir de la question n° 04) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : FAYET Noël – CHERVIN Nicole – FONTAINE Joël

Secrétaire de séance : GUILLON Frédéric

N° 01 – APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve, sans réserve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

N° 02 – COMPTE-RENDU DE LA DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- vu la délégation donnée au Maire par délibération n° 29 en date du 13 décembre 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- acte la décision prise le 18 décembre 2023 : virement de crédits n°1 – échéance prêt 2022.

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

N° 03 A/ - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion du Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 03 B/ - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. MARTIN Bernard, le Conseil Municipal arrête les résultats du compte administratif 2023, établi par M. PUJOS Henri, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, tels que définis ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Report	+ 2 362.11	Report	+ 732.96
Dépenses	- 13 415.29	Dépenses	- 29 546.91
Recettes	+ 12 785.59	Recettes	+21 923.96
Résultat	+ 1 732.41	Résultat	- 6 889.99
Restes à réaliser			+ 6 000.00
Résultat de clôture			+ 842.42 E

N° 03 C/ - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, les résultats 2023 au budget 2024 :

- article 001 : 6 889.99 E
- article 002 : 842.42 E
- article 1068 : 889.99 E.

BUDGET « PRINCIPAL »

N° 04 A/ - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion du Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 04 B/ - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. MARTIN Bernard, le Conseil Municipal arrête les résultats du compte administratif 2023, établi par M. PUJOS Henri, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, tels que définis ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Report	+ 41 525.60	Report	+ 12 168.17
Dépenses	- 193 913.19	Dépenses	- 350 311.20
Recettes	+ 255 204.36	Recettes	+ 368 642.95
Résultat	+ 102 816.77	Résultat	+ 30 499.92
		Restes à réaliser	- 32 919.00
Résultat de clôture			+ 100 397.69 E

N° 04 C/ - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, les résultats 2023 au budget 2024 :

- article 001 : 30 499.92 E
- article 002 : 100 397.69 E
- article 1068 : 2 419.08 E.

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

N° 05 A/ - TRAVAUX A LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

- considérant la vétusté des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie et le mauvais état du plafond de la salle de conseil municipal et des archives,

- considérant que le remplacement des fenêtres et volets contribuera à une meilleure isolation thermique et acoustique du bâtiment,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ approuve la réalisation de travaux sur le bâtiment de la mairie, comme suit :

- remplacement fenêtres et volets 18 116.00 € - 21 729.20 €
- réfection plafond salle CM / archives 1 544.50 € - 1 853.40 €

pour la somme de 19 660.50 € HT,

➤ sollicite la subvention de l'Etat (DETR), du Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et

➤ dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

N° 05 B/ - TRAVAUX AU MUR DE CLOTURE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

- considérant le très mauvais état et la dangerosité d'un mur de clôture du cimetière,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de clôture du cimetière pour un montant de :
 - 12 278.50 HT € - 14 734.20 TTC €,
- sollicite la subvention de l'Etat (DETR), du Conseil départemental de l'Allier (programme solidarité) et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

N° 05 C/ - TRAVAUX AUX BATIMENTS SUITE A SINISTRE

Le Conseil Municipal,

- considérant le sinistre « grêle » survenu le 04 juin 2022 endommageant une partie des bâtiments communaux,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve la réalisation des derniers travaux sur les bâtiments :
 - réfection de plafonds/de murs/de sol/ peintures pour la somme de 15 475.68 € HT
– 17 177.70 € TTC,
- sollicite le versement de l'indemnisation de l'assurance et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

N° 05 D/ - TRAVAUX AU LOGEMENT « C »

Le Conseil Municipal,

- considérant la demande du locataire du logement « C » de disposer d'un mode de chauffage au bois en raison de l'augmentation significative du coût de l'électricité,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve la réalisation de travaux de gainage de la cheminée du logement « C » pour un montant de 1 417.40 € HT – 1 700.88 € TTC et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

N° 05 E/1 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal,

- considérant la vétusté du photocopieur de la mairie,
- vu la consultation réalisée,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve :
 - l'acquisition d'un photocopieur neuf de marque KYOCERA auprès de la société IMAGE LASER COULEUR de VICHY pour un montant de 3 045 € HT – 3 654 € TTC,
 - la signature d'un contrat de maintenance comme suit :
 - copie noir et blanc : 0.005 € HT
 - copie couleur : 0.05 € HT
 - système@remote + connexion service : 6 € HT/mois et
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 2184 du budget 2024.

N° 05 E/2 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre,, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25%	
21	62 160	15 540	
Répartis comme suit :			
Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Acquisition photocopieur	2184	3 654 €
	TOTAL Chapitre 21		3 654,00 €

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

N° 05 F/ - LOGICIELS « COSOLUCE »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide :
 - le renouvellement de l'abonnement, pour l'année 2024, des logiciels COSOLUCE Coloris et
 - l'inscription de la somme de 800 € à l'article 2051 du budget 2024.

N° 05 G/ - ACHAT D'ARBRES ET DE SIGNALÉTIQUE

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat d'arbres et de signalétique,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif en faveur de l'environnement « 350 000 arbres » soit 1 arbre/habitant du département et
- décide l'inscription de la somme de 3 000 € à l'article 2188 du budget 2024.

N° 05 H/ - ACHAT DE JEUX

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat de jeux à installer à l'aire de jeux,
- charge le Maire de procéder à une consultation et
- décide l'inscription de la somme de 3 600 € à l'article 2188 du budget 2024.

N° 05 I/ - ACHAT DE DECORS LUMINEUX

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat de décors lumineux,
- charge le Maire de procéder à une consultation et
- décide l'inscription de la somme de 2 000 € à l'article 2188 du budget 2024.

N° 05 J/ - SDE 03 - RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de vieilles lanternes dans le bourg.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 1 840 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,
- demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier et
- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 840 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal décide de reporter la question à la prochaine séance.

SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal décide de reporter la question à la prochaine séance.

N° 06 - ECOLES DE LAPALISSE – CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le Conseil Municipal,
vu l'article L.212-8 et R 212-21 et suivants du code de l'Education,
vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,
vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
vu la délibération de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse en date du 14 décembre 2023 relative aux conditions de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lapalisse pour l'année 2023/2024,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de participer aux frais de scolarité de la ville de Lapalisse pour les deux enfants accueillis au cours de l'année scolaire 2023/2024,
- retient le montant de 1 890 € à titre de contribution aux frais de fonctionnement pour l'école de Lapalisse, au titre de l'année 2023/2024 et
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE

Le Conseil Municipal décide de reporter la question à la prochaine séance et fixe une réunion de la commission des finances au mercredi 13 mars à 19 heures.

N° 07 - PERSONNEL COMMUNAL

REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires. sont considérées comme des heures complémentaires.

S'agissant des heures complémentaires, celles-ci peuvent être réalisées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou être indemnisées par principe sans majoration, si une délibération le prévoit.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.711-1, L.712-1 et L.714-4,
- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 - vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 - considérant que, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme décidée d'instaurer l'indemnisation des heures d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,
 - considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- décide d'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) sur emplois permanents et non permanents à temps non complet et
 - dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire rend compte du recrutement de Monsieur FAVIER Bernard en qualité d'agent de service à compter du 1er mars 2024 et du renouvellement des contrats d'engagement pour une année de Madame CROUZIER Géraldine et Monsieur RATINIER Pascal, adjoints techniques.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur PUJOS Henri

- rend compte qu'aucun changement n'est prévu au niveau de la carte scolaire, pour la prochaine rentrée scolaire, au niveau du RPI Saint-Léon, Liernolles, Sorbier, Montcombroux-les-Mines ;
- informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique, du 13 février au 15 mars 2024 inclus, sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines ; une permanence du commissaire enquêteur aura lieu en mairie de SORBIER le mardi 05 mars de 14 h à 16 h 30.

N° 08 - MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis une semaine les agriculteurs français dénoncent une baisse de leur revenu et la multiplication des normes qui engendre un raz le bol pour cette profession.

Alors que les pouvoirs publics ne cessent de clamer que la France doit préserver sa souveraineté alimentaire, les agriculteurs sont « vent debout » contre les traités de libre échange qui provoquent une concurrence déloyale.

Les agriculteurs dénoncent :

- une hausse sans précédent des charges de structure mais aussi des équipements agricoles qui augmentent en moyenne de 45 % ;

- une concurrence déloyale entre pays de l'Union Européenne et notamment l'interdiction de certaines substances chimiques en France alors qu'elles sont autorisées dans certains pays européens.

Face à ces difficultés, les agriculteurs demandent :

- la suppression des jachères incompatibles avec notre souveraineté alimentaire ;
- l'harmonisation des normes au niveau de l'Union Européenne ;
- l'application de la clause miroir aux accords de libre-échange ;
- au gouvernement de prendre toutes les dispositions aussi bien en France qu'au niveau européen pour qu'ils puissent vivre dignement de leur travail.

Au vu des circonstances, il est donc demandé au conseil municipal de soutenir les revendications des agriculteurs.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant les difficultés économiques rencontrées par les agriculteurs,
- considérant la surcharge administrative et les réglementations complexes face auxquelles ils sont confrontés,
- considérant que les élus locaux peuvent leur apporter un soutien,

entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf une voix, décide de :

- soutenir les revendications des agriculteurs,
- demander aux pouvoirs publics d'agir en urgence pour préserver un métier indispensable à l'aménagement du territoire et de
- transmettre ladite motion à Madame Le Préfet du Département de l'Allier.

Madame QUIRJNS Floor

- informe l'assemblée de la manifestation « Fête des Femmes » organisée le dimanche 10 mars prochain le matin.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 09 avril 2024 à 19 h 30.

La séance est levée à 22 H 20

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance du 13 Février 2024 a été affichée ce jour à la porte de la Mairie.

Le 19 Février 2023

Le Maire,



